

UNDT/2011/180, Cremades

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a rejeté la demande, car le demandeur n'avait pas observé le délai de deux mois (alors) pour demander l'examen administratif. Il a estimé que la réponse de l'administration du 3 juin 2009 était suffisamment claire pour constituer une décision administrative ouverte pour faire appel. Les refus ultérieurs de l'administration n'étaient que des décisions confirmatives. De plus, le tribunal peut ne pas renoncer aux délais pour l'évaluation de la direction et l'entrée en vigueur des nouvelles règles du personnel du 1er juillet 2009 n'a pas modifié ces limites. Décisions confirmatives: Lorsqu'un membre du personnel a soumis plusieurs demandes à l'administration concernant la même question, seule la première décision de refus est appel. Les refus ultérieurs de l'administration, plus loin des nouvelles demandes concernant la même question sont des décisions confirmatives qui peuvent ne pas étendre les délais pour l'évaluation de la gestion.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le 1er mai 2009, la requérante, une ancienne membre du personnel qui a pris sa retraite le 31 juillet 2009, a demandé à l'administration de prolonger son contrat afin de couvrir le congé annuel qu'elle a prétendu avoir accumulé au cours du premier semestre 2009, ou de lui attribuer un compensation qui a pris en compte ses droits annuels. Cette demande a été refusée le 3 juin 2009. Alors que la demandeuse a renouvelé sa demande, la décision négative a été confirmée le 1er juillet 2010. Elle a soumis une demande d'examen administratif le 25 août 2010.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Cremades

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2010/109

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

21 Oct 2011

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 111.2(a)

TCNU Statut

- Article 8.3

Jugements Connexes

2010-UNAT-036